Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. André AVIS, Mme Martine DONEY, **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :**M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires : A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

Délibération n°2019/004668
Rapport n°8.1 - Compétence Eau - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue - Avenant tripartite au contrat de délégation de service public eau potable

Compétence Eau - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue - Avenant tripartite au contrat de délégation de service public eau potable

Rapporteur : Denis JACQUIN, Conseiller communautaire
Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire
En cours d'évaluation

Résumé :
Le Conseil de Communauté a délibéré le 29 mars 2018 pour demander son retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL). Cette demande a été acceptée par arrêté préfectoral le 27 décembre 2018.
Afin d'assurer la continuité du service, il convient d'organiser la poursuite du contrat de délégation de service public (DSP) en cours avec Gaz et Eaux jusqu'en 2027 (9 ans). L'avenant tripartite a pour objectif d'inclure le Grand Besançon au contrat actuel entre le SIEHL et Gaz et Eaux.

I/ Contexte

Le prise de compétence en eau potable du Grand Besançon et, à sa demande, son retrait du SIEHL, ont pour conséquence la diminution du périmètre de ce dernier qui passe de 74 à 58 communes. Sur les 16 communes concernées, le Grand Besançon devient l'autorité organisatrice (Arguel, Avanne-Aveney, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône, Vorges-les-Pins).

Ce syndicat a choisi de déléguer l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Gaz et Eaux. Le périmètre du contrat de DSP comprend donc des communes du SIEHL et des communes du Grand Besançon.
En vertu des principes de continuité du service public et de continuité des contrats en cours en cas de transfert de compétence, il convient donc d'actualiser par avenant le contrat de DSP.

Cet avenant va donc être conclu entre le Grand Besançon, l'autre collectivité co-titulaire du contrat, le SIEHL, et Gaz et Eaux, le délégataire.

II/ Contenu de l'avenant

- **Intégration du Grand Besançon au contrat** : Le Grand Besançon devient partie prenante et autorité organisatrice au contrat de DSP pour le périmètre qui le concerne (16 communes). Le SIEHL reste l'autorité organisatrice pour les 58 communes situées sur son territoire.
- Les obligations contractuelles du contrat de DSP sont reprises par le Grand Besançon, avec quelques modifications afin de pouvoir mieux distinguer et gérer chacun des 2 périmètres.

- **Gouvernance** : Une nouvelle gouvernance du contrat de DSP est mise en place, réunissant le Syndicat et le Grand Besançon.

Mmes J. BAVEREL et T. ROBERT et M. P. CHANEY, conseillers intéressés ne participent pas aux débats et ne prennent pas part aux votes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les termes de l'avenant tripartite au contrat de Délégation de Service Public eau potable entre la CAGB, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue et Gaz et Eaux,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 AVR. 2019

Contrôle de legalité

Avenant au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

Avenant n°2

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 1er avril 2019, et désignée dans ce qui suit par « la CAGB »,
D'une part,

Et,
Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUQUET, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Syndical en date du ....., désigné dans le texte qui suit par l'appellation « le SIEHL »,

Et,
La société de distribution Gaz et Eaux, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 520 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 78 B 190, représentée par Monsieur Lionel BERTIN, en qualité de Directeur général Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Délégataire »,
D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par contrat de délégation de service public reçu en Sous-Préfecture de Pontarlier le 16 juillet 2015, et modifié par un avenant reçu en Préfecture le 17 novembre 2016, le SIEHL a confié à la société Gaz et Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable pour une durée de douze ans à partir du 1er octobre 2015.

Le contexte de signature du présent avenant n°2 est le suivant :

Suite au transfert au 1er janvier 2018 de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, cette dernière s'est subtitutée à cette même date à ses 16 communes membres au sein du Syndicat.
Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, la CAGB est retirée du syndicat à compter du 1er janvier 2019. Il convient donc de conclure un avenant au contrat de délégation de service public déterminant les conséquences de ce retrait sur le contrat.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019 la CAGB est substituée au SIEHL en tant qu'autorité organisatrice du service sur le territoire de 16 communes : Arguel, Avanne-Aveney, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône et Vorges-les-Pins. A compter du 1er janvier 2019, les deux autorités délégantes du contrat sont donc désormais la CAGB, pour les communes retirées du SIEHL, et le SIEHL pour toutes celles restantes. Conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences s'effectue sans modifications contractuelles.

Néanmoins le présent avenant de nature organisationnelle a pour objet d'acter ce transfert de compétences et préciser les conditions de mise en œuvre de cette dualité d'autorité délégante dans le respect du pricipe de continuité du service.

Les stipulations ci-après précisent d'une part les engagements contractuels du Délégataire à l'égard de l'une ou l'autre des collectivités et d'autre part les engagements du SIEHL et de la CAGB envers le Délégataire.
Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant continuent à s'appliquer, le Délégataire étant tenu de les appliquer et d'en rendre compte soit au Syndicat soit à la CAGB en fonction des périmètres concernés.

L'équilibre économique du contrat sera toujours apprécié au regard de l'unicité du contrat et non par périmètre.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 2 au contrat de délégation a pour objet :
- de préciser les périmètres pour lesquels le SIEHL et la CAGB sont désormais autorité délégante,
- de définir les principes et modalités de gouvernance tripartite entre le SIEHL, la CAGB et le délégataire.

Article 2 - Articles modifiés du contrat initial et de l'avenant n°1

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE L'AFFERMAGE

Il est ajouté un paragraphe « 3.3 - *Changement d'autorité délégante et obligations contractuelles »:*
« En raison du retrait des communes suivantes du périmètre du SIEHL, la CAGB devient l'autorité délégante sur ces territoires à partir du 1er janvier 2019. Il s'agit des communes d'Avanne-Aveney, Arguel, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône, Vorges les Pins. Pour le reste du territoire adhérant au SIEHL, le Syndicat reste autorité délégante. Les obligations contractuelles restent identiques et les 3 parties s'engagent à s'y conformer. »

ARTICLE 5 - SUBDELEGATION ET CESSION DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Il est ajouté un article « 5bis - *Gouvernance » :*
« Le SIEHL, la CAGB et le Délégataire actent conjointement les principes suivants qui régiront désormais la gouvernance et la bonne exécution du présent contrat.
Le Délégataire et les deux autorités délégantes pourront désormais faire évoluer le contenu du contrat sur leur territoire respectif et ce de manière différenciée dans le cadre d'avenant tripartite sous la condition expresse que l'objet de l'avenant ne modifie en rien l'équilibre économique global du contrat.
Le SIEHL et la CAGB s'engagent à maintenir un climat d'entente afin de ne pas entraver le bon déroulement du contrat.
L'autorité délégante non directement concernée par les dispositions d'un avenant tripartite spécifique aux 2 autres parties, s'engage à délibérer en faveur de l'avenant et à le signer, sans s'y opposer.
Afin de permettre au Délégataire de tenir ses engagements contractuels de niveau de service et d'optimisation financière du coût du service à l'échelle du périmètre complet de la délégation, le SIEHL et la CAGB lui reconnaissent toute latitude pour appréhender les priorisations et les arbitrages nécessaires pour les opérations d'exploitation et pour les travaux prévus dans le programme de renouvellement. »

ARTICLE 21 - RENDEMENT DE RESEAU

Le paragraphe « 21.4 - Contrôle du rendement » est complété des dispositions suivantes :
« Le Délégataire communiquera, à partir de l'exercice 2019, dans son rapport annuel, et en plus de la valeur globale obtenue sur l'ensemble du périmètre de la délégation, la valeur du rendement de réseau par périmètre tel que défini au paragraphe « 3.3. Changement d'autorité délégante et obligations contractuelles » ci-avant.
Il est toutefois précisé que l'évaluation de la performance de cet indicateur continuera à être effectuée par les autorités délégantes exclusivement sur le périmètre global ».

ARTICLE 43 - CONDITIONS DE REVISION DES TARIFS

L'article « 43 - Conditions de révision des tarifs » du contrat est complété des précisions suivantes :
« En cas de demande de modification des conditions techniques, économiques et financières du contrat avant son échéance, le Délégataire ainsi que les deux collectivités délégantes conviennent que les discussions devront prendre en compte l'équilibre économique du contrat dans son ensemble, et non par périmètre. »

ARTICLE 51 - CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

Il est introduit l'alinéa suivant en tête de l'article « 51.2 Exercice du contrôle » :
« Le SIEHL et la CAGB conviennent d'organiser un contrôle concerté du contrat. Il s'agit de préserver les intérêts de chaque établissement dans le cadre des échanges avec le délégataire. Cela passe par une information claire, régulière et réciproque, et si nécessaire par l'arrêt de positions communes préalables. »

ARTICLE 52 - RAPPORT ANNUEL

L'article « 52 - Rapport annuel » est complété comme suit :
« Sans modification des conditions financières, le Délégataire produira à compter de l'exercice 2019, donc à partir du 1er mai 2020, un rapport annuel d'activité comprenant la répartition par secteurs de certains indicateurs souhaités par les autorités délégantes, sous réserve de la possibilité technique pour le Délégataire de les produire. De façon générale, et dans la mesure du possible, le Délégataire procédera à la distinction entre les deux périmètres des informations techniques et financières.

ARTICLE 53 - RAPPORT ANNUEL DU FERMIER : PARTIE TECHNIQUE

Le paragraphe « 53.1 - Informations relatives à la production et à la distribution de l'eau et aux ouvrages » est complété par :
« Un indicateur de rendement de réseau sera remis par périmètre dans le cadre des comptes-rendus annuels. Néanmoins la pénalité correspondante ne sera pas applicable si le rendement est atteint sur l'ensemble du périmètre contractuel. »

Article 3 - Date d'effet de l'avenant

La date d'application du présent avenant sera la date de visa des services du contrôle de légalité.

Article 4 - Articles non modifiés du contrat initial et de l'avenant n°1

Les articles, dispositions et annexes du contrat d'origine et de l'avenant n°1 non expressément modifiés par le présent avenant n°2 demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à ....., le .....

Pour Gaz et Eaux,
Le Directeur Général Délégué,

Lionel BERTIN

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue,
Le Président,

Philippe BOUQUET